

REUNION DU CONSEIL SYNDICAL
Conseil syndical du mercredi 20 novembre 2024 à 20h15
Mairie de Choisy-au-Bac

Séance du 20 novembre 2024
 Convocation du 4 novembre 2024

En exercice : 18
 Présents : 1
 Votants : 13 (1 pouvoir)

Présents : Mme Rigault et M. Bureau (Attichy), Mme Lisch et M. Dhoury (Choisy au Bac), M. Fabis (Francières), M. Ydema et M. Baillon (Hémévillers), Mme Dauzat (Margny lès Compiègne), M. Toledano (Pierrefonds), M. Littière et M. Wallet (Rethondes), M. Bellanger (Vieux-Moulin),

Absents et excusés : Mme Defossez (Pouvoir à M. Toledano)

Ordre du jour

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 mars 2024
- 3) Situation budgétaire au 20/11/2024 et effectifs de la rentrée 2024
- 4) Mise en place de la Protection Sociale Complémentaire pour le risque "prévoyance" – Vote
- 5) Adhésion au nouveau dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes Qualisocial du centre de gestion de l'Oise – Vote
- 6) Demande d'adhésion de la commune de Montmartin - Vote
- 7) Participation aux frais de formation d'un agent – Vote
- 8) Admission en non-valeur – Vote
- 9) Présentation de l'avancement du projet d'établissement
- 10) Questions diverses

- 1) Monsieur Christophe Bellanger est nommé secrétaire de séance
- 2) Le compte-rendu de la réunion du 13 mars 2024, transmis préalablement aux délégués, est approuvé à l'unanimité.

3) Situation budgétaire au 20/11/2024 et effectifs de la rentrée 2024

Les dépenses de fonctionnement sont réalisées à **74,87%**. Le chapitre 012 (charges de personnel) est réalisé à 85% soit 502.195€, reste les salaires et charges du mois de décembre estimées à 40.000€. Rappelons que la réserve de trésorerie est maintenue et figure à l'article 61558 du chapitre 011.

Les recettes de fonctionnement sont réalisées à **72.34%**, reste à venir 15.000€ pour le solde de la subvention du département et environ 66.000€ pour les participations communales de novembre et décembre. Les recettes des familles sont réalisées à 98,73%.

SIVOC DE CHOISY AU BAC - SIVOC Atelier Musical (M57) - 2024

19/11/2024	Situation budgétaire	1 / 2
------------	-----------------------------	-------

Imputations - présentation : chapitre

Nomenclature	Réalisé N-1	BP	Réalisé total	Dispo.	%Réalisé
Dépense	619 647,59	775 578,00	557 165,83	218 412,17	71,84
Fonctionnement	613 550,19	742 558,00	556 008,81	186 549,19	74,88
Ch. - 011 Charges à caractère général	36 822,96	141 268,00	39 473,96	101 794,04	27,94
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	557 171,23	585 500,00	502 195,14	83 304,86	85,77
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 176,65	7 920,00	7 919,98	0,02	100,00
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	6 777,65	7 310,00	6 419,73	890,27	87,82
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	4 549,00	300,00		300,00	
Ch. - 68 Dotations aux provisions et dépréciations	52,70	260,00		260,00	
Investissement	6 097,40	33 020,00	1 157,02	31 862,98	3,50
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	3 500,00	4 000,00		4 000,00	
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	2 597,40	29 020,00	1 157,02	27 862,98	3,99

19/11/2024	Situation budgétaire	2 / 2
------------	-----------------------------	-------

Imputations - présentation : chapitre

Nomenclature	Réalisé N-1	BP	Réalisé total	Dispo.	%Réalisé
Recette	584 294,84	775 578,00	545 707,22	229 870,78	70,36
Fonctionnement	575 836,71	742 558,00	537 152,37	205 405,63	72,34
Ch. - 002 Résultat de fonctionnement reporté		131 058,00		131 058,00	
Ch. - 013 Atténuations de charges	522,10	500,00	6 307,13	-5 807,13	1 261,43
Ch. - 70 Produits des services, du domaine et ventes divers	113 822,00	115 500,00	117 603,00	-2 103,00	101,82
Ch. - 731 Impositions directes	371 601,00	445 500,00	338 493,00	107 007,00	75,98
Ch. - 74 Dotations et participations	89 771,00	50 000,00	74 747,50	-24 747,50	149,50
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	120,61		1,74	-1,74	
Investissement	8 458,13	33 020,00	8 554,85	24 465,15	25,91
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement r		24 466,00		24 466,00	
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 176,65	7 920,00	7 919,98	0,02	100,00
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	281,48	634,00	634,87	-0,87	100,14

Les effectifs sont en légère baisse à la rentrée 2024. Plusieurs facteurs : la baisse de la démographie, la suppression des cours de danse à Attichy/Pierrefonds (problème de salle et de recrutement) et le fait que les élèves restent moins longtemps et changent d'activité plus souvent. A noter aussi qu'il y a moins d'enfants mais plus d'adultes.

	20/11/2024	2023/24	2022/23	2021/22	2020/21
Attichy	5	12	16	15	15
Choisy au Bac	91	97	93	99	117
Francières	11	10	16	11	4
Hémévillers	4	2	4	6	2
Margny les Compiègne	83	89	93	97	102
Pierrefonds	32	39	35	30	30
Rethondes	13	12	9	14	13
St Crépin aux Bois	3	3	2	4	3
Vieux Moulin	20	16	21	15	25
Total SIVOC	262	280	289	291	311
%	66%	68%	68%	69%	76%
Communes extérieures	135	132	137	133	100
%	34%	32%	32%	31%	24%
Total	397	412	426	424	411

	20/11/2024	2023/24	01/02/2023	2021/22	2020/21
1) moins de 6 ans	45	49	49	61	50
2) de 6 à moins de 12 ans	157	180	203	194	204
3) de 12 à moins de 16 ans	49	45	55	68	56
4) de 16 à moins de 19 ans	15	19	24	18	17
5) de 19 à moins de 25 ans	6	6	2	1	1
6) 25 ans et plus	125	114	93	82	83
	397	413	426	424	411

	20/11/2024	2023/24	01/02/2023	2021/22	2020/21
Nombre élèves	397	413	426	424	411
Jeunes (4-25 ans)	272	299	333	342	328
Adultes	125	114	93	82	83
Instrumentistes	195	201	196	204	206
Danseurs	51	72	51	67	90
Chorales	200	190	160	177	172
Eveil, découverte	68	65	92	94	75
Ensembles instrumentaux (Guitares, flûtes, cordes, percussions, harmonies, jazz)	93	89	99	107	92

Scolaire et périscolaire

	20/11/2024	2023/24	01/02/2023	2021/22	2020/21
Classes / élèves	48	50	49	48	51
élèves	1045	1196	1297	1186	1171

4) Mise en place de la Protection Sociale Complémentaire pour le risque "prévoyance" – Vote

Le projet de délibération préparé lors de la réunion du 9 octobre 2024 a reçu un avis favorable au CST du 7 novembre 2024.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1er janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques "santé" et "prévoyance" au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque "Prévoyance", au profit des collectivités et établissement du Département.

La présidente rappelle que la présente assemblée a, par délibération du 9 mars 2022, donné mandat au CDG60 afin de participer à cet appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit une convention de participation pour le risque "Prévoyance" auprès de TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1er janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1er janvier 2025.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Sur ce point, il est précisé que cette convention prévoit qu'à l'adhésion, l'employeur déterminera également le niveau d'indemnisation pour les garanties incapacité temporaire de travail et invalidité permanente : niveau 1 (90%) ou niveau 2 (95%).

Enfin, la Présidente précise que l'adhésion pour les agents communaux à cette prévoyance n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement. Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation.

La Présidente propose à l'assemblée :

- D'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2025 à la convention de participation pour le risque "Prévoyance" conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE,
- D'opter pour la formule 2 avec un niveau de garantie à 95 %.
- De fixer le montant mensuel de la participation financière à 7,00 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 22/03/04 en date du 16 mars 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Oise portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire ;

Vu la délibération du 9 mars 2022 donnant mandat au CDG60 afin de participer à un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance ;

Vu les avis rendus par le Comité Technique Intercommunal en date du 7 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Oise n° 22/09/02 en date du 21 septembre 2022 actant du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE en date du 13 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 7 novembre 2024

Décide

Article 1 : d'adopter la proposition de la Présidente et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion du syndicat intercommunal à la convention de participation pour le risque "Prévoyance".

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

5) Adhésion au nouveau dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes *Qualisocial* du centre de gestion de l'Oise – Vote

Depuis le 1^{er} avril 2023, le SIVOC adhère au dispositif mutualisé porté par le Centre de Gestion de l'Oise, afin de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés conformément à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Centre de Gestion a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires externes afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Le 1^{er} juillet 2024, le renouvellement du marché public a été opéré dans le cadre d'un groupement de commandes porté par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais (comme le précédent marché) pour le compte du Centre de Gestion et de celui de la Somme. Un nouveau prestataire a été désigné afin d'assurer la continuité de ce dispositif externalisé : **Qualisocial**.

L'adhésion au dispositif sera sans changement dans ses modalités à savoir :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges) prise en charge par via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations : convention entre la collectivité et le prestataire retenu sur la base des tarifs négociés dans le cadre du marché.

Le conseil syndical après avoir délibéré autorise à l'unanimité la présidente à demander l'adhésion au nouveau dispositif et à signer la convention avec centre de gestion de l'Oise.

6) Demande d'adhésion de la commune de Montmartin - Vote

Le conseil municipal de la commune de Montmartin, par une délibération du 13 septembre 2024, a demandé son adhésion au SIVOC Atelier musical de l'Oise.

La présidente rappelle que la commune de Montmartin fait partie avec Héméwillers et Francières d'un regroupement pédagogique qui a permis de maintenir une école dans chaque village avec un système de transport des enfants par car. Actuellement le SIVOC propose des interventions en milieu scolaire dans les écoles de Francières (Grande section) et d'Héméwillers (CM1-CM2).

La présidente précise que compte tenu de son potentiel fiscal, la participation financière de la commune de Montmartin est équivalente aux frais engendrés par son adhésion.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'adhésion de la commune de Montmartin.

La présidente rappelle que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

7) Participation aux frais de formation d'un agent – Vote

Madame la Présidente informe qu'une enseignante a sollicité une aide financière pour une formation qu'elle suit au CEFEDM de Normandie, afin de valider son Diplôme d'Etat.

Le coût de cette formation pour l'agent représente un montant total de 4 098 € pour les deux années scolaires 2024/25 et 2025/26.

Considérant que cette formation répond à des préoccupations en lien avec son exercice professionnel, la présidente propose que le syndicat intercommunal participe financièrement au coût de cette formation.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser 700 € pour l'année 2024, soit un tiers de la moitié du coût total de la formation. En 2025 et 2026, il sera à nouveau étudié une possible participation.

La somme étant disponible à l'article 6184/Versements à des organismes de formation du budget, un virement de 700 € sera donc effectué à l'agent avant la fin de l'année.

8) Admission en non-valeur – Vote

Des titres sont émis et adressés aux adhérents du SIVOC pour le règlement des prestations auxquelles ils sont inscrits. Certains de ces titres restent impayés malgré les relances du Trésor public. À la demande du comptable public, il convient de les admettre en non-valeur.

Les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 236 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°7173310532 dressé par le comptable public. Les sommes nécessaires sont inscrites au chapitre 65.

9) Présentation de l'avancement du projet d'établissement (CF. PowerPoint joint)

La directrice a présenté l'avancée du travail de rédaction du projet d'établissement pour l'Atelier musical de l'Oise. Rappelons que ce document doit permettre de définir les missions artistiques, éducatives, pédagogiques et sociales de l'Atelier musical, et déterminer pour les années à venir les objectifs à atteindre dans ses différents domaines d'action. Il définira la politique culturelle de l'établissement pour 5 ans (2025-2030).

Après les usagers et les partenaires une concertation avec les élus du SIVOC est prévue prochainement.

10) Questions diverses

Les prochaines manifestations seront le concert des chœurs de l'Atelier musical dimanche 8 décembre à Choisy-au-Bac et La Nuit des conservatoires le vendredi 31 janvier 2025.

La présidente propose les dates suivantes pour les prochains conseils syndicaux :

- mercredi 26 février 2025 20h15 pour le DOB
- mercredi 19 mars 2025 20h15 pour le vote du budget.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h15.